



**RÉGIE INCENDIE
ALLIANCE**
des Grandes-Seigneuries

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DE GRANDES-SEIGNEURIES**

Le 9 février 2022

À une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tenu huis clos tel que permis par le décret ministériel 2020-029, le mercredi 9 février 2022 à 18 h, à distance via l'application électronique ZOOM.

Sont présents:

M. Jean-Claude Boyer	M. Normand Dyotte	Mme Jocelyne Bates
M. André Camirand	M. Jean-Michel Roy	M. Martin Gélinas
M. Sylvain Cazes	M. Daniel Grenier	

Le quorum est constaté.

Sont également présents : monsieur Claude Brosseau, directeur-trésorier et madame Alecsandra Sirbu, adjointe administrative.

Le directeur et trésorier, M. Claude Brosseau, indique que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil d'administration dans les délais légaux exigés par les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle est tenue régulièrement selon la Loi.

010-02-22 1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté le quorum, conformément aux résolutions des Villes participantes à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, il est proposé par M. Jean-Claude Boyer et appuyé par M. Jean-Michel Roy, et il est résolu de procéder à l'ouverture de l'assemblée et à l'adoption de l'ordre du jour. Il est 18 h.

ADOPTÉE

011-02-22 2. Autorisation de signatures – Achat du lot 5 901 576 de la Ville de Saint-Constant

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition des lots numéros 5 901 576 et 5 901 578 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de La Prairie, pour la construction d'une future caserne par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, ci-après nommée la « Régie ».



RÉGIE INCENDIE ALLIANCE des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT que lesdits lots doivent préalablement être acquis du ministère des Transports, ci-après nommé « MTQ » par la Ville de Sainte-Catherine pour le lot numéro 5 901 578 et la Ville de Saint-Constant pour le lot numéro 5 901 576, respectivement.

CONSIDÉRANT les termes et les conditions des offres écrites par MTQ auxdites Villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine dont la Régie a pris connaissance.

CONSIDÉRANT que la Régie et lesdites Villes ont convenu que la Régie rachète lesdits lots desdites Villes immédiatement après leur contrat initial, et ce aux mêmes prix et conditions que celles mentionnées aux offres ci-dessus relatées.

CONSIDÉRANT que la Régie a déjà mandaté un bureau de notaire pour ladite transaction par résolution numéro 31-04-21.

CONSIDÉRANT que la Régie a l'approbation et/ou la confirmation de la disponibilité des fonds monétaires nécessaires auxdites acquisitions.

CONSIDÉRANT que suite à l'acquisition des lots par la Régie, il sera nécessaire de consentir des servitudes d'égout pluvial et sanitaires à la Ville de Saint-Constant.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Martin Gélinas et il est résolu :

DE RACHETER aux mêmes termes et conditions et prix prévus auxdites offres du MTQ à la Ville de Saint-Constant audit lot numéro 5 901 576, laquelle offre est approuvée tel que l'exigeait la Ville de Saint-Constant.

DE CONSENTIR à la Ville de Saint-Constant les servitudes nécessaires pour les égouts pluviaux et sanitaires, tel que les configurations apparaissent aux plans et descriptions techniques par Louise RIVARD, arpenteur-géomètre, le 8 novembre 2014 sous le numéro 18 621 de ses minutes, et selon les termes et conditions exigées par ladite Ville de Saint-Constant, dans la résolution du 14 décembre 2021, numéro 585-12-21.

D'AUTORISER la présidente et le directeur à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE



**RÉGIE INCENDIE
ALLIANCE**
des Grandes-Seigneuries

012-02-22 3. Autorisation de signatures – Achat du lot 5 901 578 de la Ville de Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition des lots numéros 5 901 576 et 5 901 578 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de La Prairie, pour la construction d'une future caserne par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, ci-après nommée la « Régie ».

CONSIDÉRANT que lesdits lots doivent préalablement être acquis du ministère des Transports, ci-après nommé « MTQ » par la Ville de Sainte-Catherine pour le lot numéro 5 901 578 et la Ville de Saint-Constant pour le lot numéro 5 901 576, respectivement.

CONSIDÉRANT les termes et les conditions des offres écrites par MTQ auxdites Villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine dont la Régie a pris connaissance.

CONSIDÉRANT que la Régie et lesdites Villes ont convenu que la Régie rachète lesdits lots desdites Villes immédiatement après leur contrat initial et ce au même prix et conditions que celles mentionnées aux offres ci-dessus relatées.

CONSIDÉRANT que la Régie a déjà mandaté un bureau de notaire pour ladite transaction par résolution numéro 31-04-21.

CONSIDÉRANT que la Régie a l'approbation et/ou la confirmation de la disponibilité des fonds monétaires nécessaires auxdites acquisitions.

CONSIDÉRANT que suite à l'acquisition des lots par la Régie, il sera nécessaire de consentir des servitudes d'égout pluvial et sanitaires à la Ville de Saint-Constant.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. André Camirand, appuyé par Normand Dyotte, et il est résolu :

DE RACHETER aux mêmes termes et conditions et prix prévus auxdites offres du MTQ à la Ville de Sainte-Catherine audit lot numéro 5 901 578, laquelle offre est approuvée tel que l'exigeait la Ville de Sainte-Catherine dans la résolution du 14 décembre 2021, numéro 449-12-21.

D'AUTORISER la présidente et le directeur à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE



**RÉGIE INCENDIE
ALLIANCE**
des Grandes-Seigneuries

4. Période de questions

Comme permis par la ministre de la Santé et des Services sociaux par l'arrêté ministériel numéro 2020-029, la présente séance ordinaire a lieu à huis clos.

Une procédure spéciale a été instaurée à l'égard des personnes intéressées à consulter tout point à l'ordre du jour.

Aucune question n'a été déposée.

013-02-22 5. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Martin Gélinas, appuyé par M. Daniel Grenier, et il est résolu que l'assemblée soit levée à 18 h 11.

ADOPTÉE

Mme Jocelyne Bates
Présidente

M. Claude Brosseau
Directeur-trésorier